

# Permis temporaire

## Obtention d'un permis temporaire

Selon [l'article 35 de la Charte de la langue française](#), l'Ordre peut délivrer un **permis régulier** à une personne qui a de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de sa profession. Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- 1) elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français; ou
- 2) elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire; ou
- 3) à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

L'Ordre peut délivrer un **permis temporaire valide pour une durée de 1 an** à un **candidat diplômé en ergothérapie hors Québec** et qui n'est pas en mesure de fournir une preuve de connaissance d'usage de la langue française. Le permis temporaire permet de travailler comme ergothérapeute tout en étudiant simultanément le français et en donnant la possibilité de réussir l'examen de français de l'OQLF.

## Examen de français

### Comment s'inscrire à l'examen de français ?

Lors de la délivrance de votre permis temporaire, l'Ordre vous fournira les informations requises afin de créer un compte sur le site web du Portail de l'OQLF. Cela vous permettra de remplir et soumettre le formulaire d'inscription à l'examen de français.

### Quand dois-je me présenter à l'examen de français ?

Vous devez vous présenter à l'examen de français au moins une fois dans les 12 prochains mois, avant l'expiration de votre permis temporaire.

L'examen n'est offert que quelques fois par an. Les dates d'examen seront disponibles sur le site web du Portail de l'OQLF.

### Que se passe-t-il si je ne me présente pas à l'examen de français dans les 12 prochains mois ?

Si vous ne vous présentez pas au moins une fois à l'examen de français de l'OQLF pendant la durée de validité de votre permis temporaire, vous ne pourrez pas renouveler votre permis et vous serez également exclu du Tableau de l'Ordre.

### Que se passe-t-il si je réussis l'examen de français ?

Si vous réussissez l'examen de français, nous vous délivrerons un **permis régulier**, valable indéfiniment.

## Que se passe-t-il si j'échoue l'examen de français ?

Si vous échouez l'examen de français, vous pourrez vous présenter de nouveau à l'examen après une période d'au moins 3 mois depuis votre dernier essai (vous pouvez vous présenter à l'examen autant de fois que vous le souhaitez - c'est gratuit).

Vous devez vous présenter à l'examen **au moins une fois** pendant la période de validité de chacun de vos permis temporaires.

Si vous ne réussissez pas l'examen de français avant l'expiration de votre permis temporaire, vous pouvez demander son renouvellement (voir section *Comment renouveler mon permis temporaire ?*).

## À propos de l'examen de français

L'examen vise l'évaluation des quatre composantes de la compétence langagière : expression orale, expression écrite, compréhension orale et compréhension écrite. L'évaluation prend la forme d'une étude de cas liée au contexte de la profession d'ergothérapeute. La tâche principale consiste à analyser une situation avec la collaboration d'autres candidats de l'Ordre dans le but d'arriver à une solution ou à une recommandation. Les compétences professionnelles ne sont toutefois pas évaluées dans le cadre de l'examen de français.

Pour réussir l'examen, la personne doit réussir chacune des activités au cours d'une même séance d'évaluation.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site Internet de l'OQLF :

[https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html), section *Examens de français*.

L'OQLF met par ailleurs à votre disposition une [vidéo](#) ainsi qu'une [étude de cas fictive](#) qui offre la possibilité d'en apprendre davantage sur l'examen et sur son déroulement. La mise en situation présente trois exemples de textes dont le niveau de difficulté est semblable à celui des textes qui seront utilisés lors de l'examen, tandis que la vidéo illustre sous une forme animée les différentes étapes de l'examen.

## Apprendre le français

Si vous souhaitez apprendre le français ou l'améliorer avant de vous présenter à l'examen de français, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- Le gouvernement du Québec offre des cours de français. Ces cours peuvent être accompagnés d'une aide financière à certaines conditions : [Apprendre le français](#)
- Organismes avec lesquels l'OQLF a développé des accords de collaboration : [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/cours/liste\\_cours.pdf](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/cours/liste_cours.pdf)

# Renouvellement du permis temporaire

---

## Comment puis-je renouveler mon permis temporaire ?

Afin de renouveler votre permis temporaire par l'OEQ, vous devez répondre à toutes les exigences suivantes :

- Vous présenter au moins une fois à l'examen de l'OQLF avant l'expiration de votre permis temporaire;
- Ajoutez vos informations dans la section qui vous est réservée sur le site portail de l'OQLF. Pour ce faire, vous devez avoir reçu un courriel de l'OQLF vous avisant de procéder. Si tel est le cas, connectez-vous au Portail de l'examen de français de l'OQLF et sélectionnez l'onglet *Permis temporaire*.

- Si vous êtes actuellement employé, vous devez soumettre une lettre de votre employeur (ou de vous-même si vous êtes travailleur autonome), en français, indiquant où vous travaillez, votre titre d'emploi et expliquant pourquoi il est essentiel et dans l'intérêt public que votre permis soit renouvelé;
- Écrivez toute information supplémentaire et pertinente dans la section des commentaires (par exemple : si vous suivez actuellement des cours de français).

Si l'OEQ et l'OQLF approuvent tous deux votre demande de renouvellement, votre permis temporaire sera renouvelé pour 12 mois supplémentaires.

### Combien de fois puis-je renouveler mon permis temporaire ?

Vous pouvez renouveler votre permis temporaire jusqu'à trois (3) fois, chacune pour une période de 12 mois, à condition de répondre à chaque fois aux exigences décrites ci-haut.

### Que se passe-t-il si mon permis temporaire expire ?

Il est important de respecter tous les délais requis. Si votre permis temporaire expire avant son renouvellement, ou si vous avez utilisé tous les renouvellements possibles, votre permis ne sera plus valide et vous serez exclu du Tableau de l'Ordre, c'est-à-dire :

- Vous ne pourrez pas utiliser le titre d'ergothérapeute, être annoncé ou désigné comme ergothérapeute, ou laisser entendre que vous êtes un ergothérapeute;
- Vous ne pourrez pas exercer ou exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'OEQ.

Si vous utilisez le titre d'ergothérapeute ou exercez des activités professionnelles réservées aux membres de l'OEQ alors que vous n'êtes pas membre du Tableau de l'Ordre, vous vous exposez à des poursuites pénales en vertu du Code des professions. Si vous êtes reconnu coupable, vous pourriez être condamné à des amendes allant de 2 500 \$ à 62 500 \$. Votre employeur pourrait également être condamné à une amende.

### Que se passe-t-il si je ne réussis pas l'examen de français avant l'expiration de mon troisième et dernier renouvellement de permis ?

Vous serez exclu du Tableau de l'Ordre et ne pourrez plus exercer l'ergothérapie au Québec. À ce moment, la seule option qui vous permettra d'exercer l'ergothérapie au Québec sera de **réussir l'examen de l'OQLF** afin d'obtenir un **permis régulier**. Pour ce faire, vous devrez communiquer directement avec l'OQLF et prendre rendez-vous pour passer l'examen. Il n'y a pas de limite au nombre de fois que vous pouvez passer l'examen. Une fois que vous aurez réussi l'examen, vous pourrez obtenir votre permis régulier et réintégrer le Tableau de l'Ordre.

**Attention** : si trois (3) ans s'écoulent après l'expiration de votre permis temporaire ou votre exclusion du Tableau de l'Ordre, vous devrez présenter une nouvelle demande d'admission à l'Ordre. L'Ordre pourrait évaluer vos compétences professionnelles.